

FORMULE G

AVIS DE CONVOCATION DES CRÉANCIERS

(Art. 768)

Province de Québec, }
District de } COUR SUPÉRIEURE

Dans l'affaire de

A. B.

Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'une ordonnance de l'honorable juge _____, une assemblée des créanciers du dit failli aura lieu au Palais de Justice à _____ le _____ à _____ heures pour donner leur avis à la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens en cette affaire.

Daté à _____ ce _____ jour _____ 189 .
(Signature)

FORMULE H

AVIS A UN CRÉANCIER SAISSANT, OU A SON AVOCAT, OU A L'HUISSIER CHARGÉ DU BREF

(Art. 769)

Province de Québec, }
District de } COUR SUPÉRIEURE

A. B.,

Demandeur.

vs.

C. L.,

Défendeur.

et

J. P.,

Curateur aux biens du défendeur.

A _____ le demandeur (ou à _____ avocat du demandeur, ou à _____ huissier chargé du bref d'exécution en cette cause).